



# ASSEMBLÉE NATIONALE

## 9ème législature

### Bibliothèques municipales

Question écrite n° 2483

#### Texte de la question

M Eric Raoult attire l'attention de M le ministre de la culture, de la communication, des grands travaux et du Bicentenaire sur ses priorités en matière de développement de la lecture publique. En effet, l'importance de ce dossier comme les difficultés rencontrées par de nombreuses bibliothèques, pour l'entretien et la réparation, tant de leurs ouvrages que de leurs locaux, sont devenues préoccupantes. Il apparaît en effet que ce sont surtout les bibliothèques municipales qui sont susceptibles de développer, notamment chez les jeunes, la pratique de la lecture. C'est donc surtout sur l'accroissement de l'aide des pouvoirs publics aux bibliothèques locales que le Gouvernement devrait porter ses efforts, plutôt que sur une réalisation de grand prestige, au coût très vraisemblablement démesuré. La priorité devrait donc être donnée, dans les prochains budgets, à l'aide financière aux bibliothèques locales, plutôt qu'au vague projet présidentiel de construction de « la plus grande bibliothèque du monde ». Il lui demande donc de bien vouloir lui préciser ses intentions en ce domaine.

#### Texte de la réponse

Reponse. - Aux termes des articles 60 et 61 de la loi du 22 juillet 1983, la gestion et le fonctionnement des bibliothèques des communes et des départements sont de la compétence exclusive des collectivités territoriales. Cette décision du législateur est, à coup sûr, approuvée par la très grande majorité des élus et des citoyens concernés, qui estiment que des institutions de base comme les bibliothèques publiques ne sauraient être ni dirigées ni financées depuis la capitale. Le transfert des compétences en matière de bibliothèques s'est accompagné d'un transfert de ressources qui n'a fait l'objet d'aucune critique de la part de la commission d'évaluation des charges. Les subventions attribuées par l'Etat aux communes pour la construction, l'équipement et le fonctionnement des bibliothèques municipales, qui avaient atteint un niveau sans précédent entre 1981 et 1985, ont été entièrement transférées dans la dotation globale de décentralisation, ou elles font l'objet d'un concours particulier. Depuis le 1er janvier 1986 (date d'entrée en vigueur de la décentralisation dans ce secteur), le montant de cette dotation a connu une progression vraiment considérable : 142,4 MF en 1986, 191,9 MF en 1987, 239,5 MF en 1988 (la dotation des départements progressant dans le même temps de 145,3 MF en 1986 et 167 MF en 1988). L'engagement direct de l'Etat dans le développement des bibliothèques et de la lecture publique n'en demeure pas moins très fort. La logique du partage des compétences a conduit à maintenir au budget du ministère de la culture des moyens très importants, affectés aux actions d'intérêt commun et à caractère national. Ces moyens permettent à l'Etat d'intervenir notamment dans le domaine de la formation des bibliothécaires, de la coopération et des réseaux interbibliothèques, du soutien aux actions de développement de la lecture, et surtout dans celui du patrimoine. C'est ainsi qu'en 1988 plus de 9 MF ont été consacrés à des actions de sauvegarde, de restauration, de désinfection, d'inventaire ou d'accroissement des collections patrimoniales des bibliothèques. Il serait souhaitable de pouvoir développer ces moyens en 1989. Il demeure que les efforts de l'Etat doivent être consacrés prioritairement aux établissements et services dont il a la responsabilité propre et la gestion directe : la modernisation de la Bibliothèque nationale et la nécessité de la mettre au niveau des autres grandes bibliothèques mondiales sont à l'évidence une de ces priorités.

## Données clés

**Auteur** : [M. Raoult •ric](#)

**Circonscription** : - Rassemblement pour la République

**Type de question** : Question écrite

**Numéro de la question** : 2483

**Rubrique** : Bibliothèques

**Ministère interrogé** : culture, communication, grands travaux et bicentenaire

**Ministère attributaire** : culture, communication, grands travaux et bicentenaire

Date(s) clé(s)

**Question publiée le** : 19 septembre 1988, page 2553